



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

Arrêté n° 2015- 488
portant autorisation d'une course hors stade intitulée
«76ème édition de la COURSE DU SOUVENIR»

Le Préfet de la Région Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 26 octobre 2015 par la Ligue de Martinique d'Athlétisme et l'avis de la Commission Régionale de Course Hors Stade ;

VU l'attestation mentionnant la police d'assurance n° AN999014 souscrite auprès d'Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, société de courtage d'assurances, 14 rue de Clichy - 75009 PARIS CEDEX 13 ;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional ;

VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées ;

VU les avis favorables émis par les Administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La Ligue de Martinique d'Athlétisme (L.M.A) représentée par son président Monsieur Max MORINIÈRE, est autorisée à organiser une course hors stade intitulée «76ème édition de la Course du Souvenir» le **dimanche 20 décembre 2015 de 6h00 à 11h00** sur le territoire des communes de Saint-Pierre, Morne-Rouge, Fonds-Saint-Denis et Fort-de-France, empruntant le parcours annexé.

Article 2 - L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux des communes traversées et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

1/3

Article 3 - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra encadrer de manière efficace les concurrents et faire respecter les prescriptions du Code de la Route à tous les participants, notamment la circulation à droite.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la route.

Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisateur avant le début de l'épreuve.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

L'organisateur devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.

Ce dispositif devra être maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule « balai » portant à l'arrière un panneau avec l'inscription « Fin de course ».

Article 4 - L'organisateur devra respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des participants et prendre toutes les mesures afin d'augmenter son dispositif d'une vingtaine de signaleurs sur la zone police, à répartir sur les nombreuses intersections des rues de la ville de Fort-de-France.

Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, très vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées par les coureurs et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué « Course » ou d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation (cf. listes annexées).

Ils devront être munis de moyen de communication (téléphones portables ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 5 - L'organisateur devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les signaleurs, les suiveurs en motocyclette ou en voiture respectent impérativement le code de la route sur la totalité du parcours car la circulation reste ouverte en sens inverse.

Le non respect de cette prescription sera sanctionné.

Article 6 - L'organisateur devra respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française d'Athlétisme.

Il devra prendre toutes initiatives pour arrêter momentanément ou définitivement la manifestation s'il constate que les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Article 7 - L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 8 - L'organisateur devra mettre en place un dispositif sanitaire adapté avec les moyens de secours, à savoir :

- ambulances réglementairement équipées en appareil de réanimation et secouristes,
- médecin chargé de la direction des secours et de l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Article 9 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (**la bière est une boisson alcoolisée**).

Article 10 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets et autres déchets laissés sur la chaussée et dans la nature.

Article 11 L'organisateur devra prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages éventuels.

Article 12 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

Article 13 – En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

Article 14 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- Le Président du Conseil Régional,
- La Présidente du Conseil Général
- Les Maires des communes traversées,
- Le Colonel, Commandant de la Gendarmerie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le **17 DEC. 2015**

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Libertés Publiques



Dominique LOWINSKI



COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE



Avenue Salvador Allendé – Cité Dillon – Bât.T – Esc.3 – Porte.2 // BP n°1115 97200 FORT DE FRANCE

Tél. : 05 96 63 21 39 – Fax : 0596 60 05 41 – Web : www.cyclismemartinique.com

PREFECTURE DE LA RÉGION
MARTINIQUE
29 OCT. 2015
ARRIVÉE

LISTE DES SIGNALEURS A PIED DU COMITE REGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Année 2015

Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de Permis	Date de délivrance	Catégorie	Lieu de délivrance
DUVAL André (Responsable)	12/01/1955	Choco 97212 Saint Joseph	742437497	13/02/1974	B	Fort de France
CLEANTE Robert	14/12/1963	Quart Bélème chemin Dorzon 97232 Le Lamentin	940997100215	03/05/1995	B	Fort de France
ELPHEGE Michel	05/09/1966	75 rue Bois Brile morne Calebasse 97200 Fort de France	9603977100009	09/06/1999	B	Fort de France
HAUTEVILLE Joseph	09/05/1962	Volga Plage N 20 97200 Fort de France	890197100615	24/04/1990	B	Fort de France
HONORE Marcel	29/01/1966	Cité Union 6 allée du sang souci 97230 Sainte Marie	900297200040	27/03/2009	B	Trinité
IGNAM Raymond	06/11/1969	Quart Josseaud Fonds Mulatres 97211 Rivière Pilote	87039700050	31/12/1987	B	Marin
SINAMAL Patricia	31/07/1964	Res Acajou Nord Bt E 23 apt 1 972032 Le Lamentin	940297100117	07/12/1995	B	Fort de France
BANGALIS Dominique	01/02/1972	Bellevue 97220 Trinité	93097200089	01/07/1993	B	Trinité
CRUZOE Albert	09/04/1967	Lot Montenor la Ferme 97270 Saint Esprit	920797300070	02/08/1993	B	Marin
FELIX-THEODOSE Fabrice	16/07/1974	Morne Babet 97270 Saint Esprit	920297300011	17/11/1993	B	Marin
LEPEL Christian	20/07/1950	Bat Michel Ange Langellier Bellevue 64 LLS 97200 Fort de France	548427097	15/06/1970	B	Fort de France
TOM Merlan	20/10/1959	Res Petite Croix bt B apt 5 97200 Fort de France	841297100192	15/07/1986	B	Fort de France
GRANVILLE Guillaume	10/01/1977	Presqu'Île 97240 Le François	001197300030	13/03/2002	B	Marin



17 DEC. 2015

le 28/10/2015

LIGUE DE MARTINIQUE D'ATHLÉTISME

L.M.A

Maison des Sports

Pointe de la Vierge - 97200 FORT DE FRANCE

Tél. 0596 73 41 58 - Fax 0596 73 54 9E

SIRET 509 772 281 00010

Le Président

Max Morinière
Max MORINIÈRE

DEMANDE D'AGREMENT DE SIGNALEURS MOBILES

MANIFESTATION SPORTIVE : COURSE DU SOUVENIR

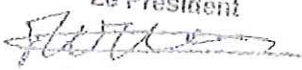
DATE : DIMANCHE 20 DECEMBRE 2015

LIEU : SAINT-PIERRE / MORNE-ROUGE /

S*	M*	Nom	Prénom	Date de naissance		N° de permis de conduire	
OK	M	ANGLO	Denis	31/03/1973	Qtier Galette Le Robert	N°920197200006	B/A/AN/B/OK
OK	M	BOLOSIER	Tino	26/08/1964	Bois Désir Le Robert	N°820897200155	OK
OK	M	GERMANY	Michel	31/07/1966	Qtier Dumaine François	N°850797100311	OK
OK	M	JEANVILLE	Roudy	01/07/1967		N° 850797300209	OK
OK	M	MAMIE	Gérard	30/11/1975	Morne Pitault Lamentin	N° 950297100109	OK
OK	M	MARIGNAN	M. Chan	03/01/1969	Rte de Didier FDF	N° 940297100408	OK
	M	REUPERNE	Eric	27/07/1966	Cité Vaudrancourt Ducos	N° 89017730038	Inconnue
OK	M	REUPERNE	Michel	01/06/1961	Fond Panier Ducos	N° 811097300106	OK
OK	M	MONLOUIS	Frantz	01/07/1958	Monésie Ste Luce	N°760997300029	OK
OK	M	ROME	Roland	05/12/1980	Lot Prébourg Lorrain	N°990997200086	B/A/AN/B/OK
OK	M	ZOZIME	M.André	08/04/1974	Qtier Mathilde St Esprit	N°921197300094	B/A/AN/B/OK

Date et signature de l'organisateur

le 28/10/2015
 LIGUE DE MARTINIQUE D'ATHLETISME
 L.M.A
 Maison des Sports
 Pointe de la Vierge - 97200 FORT DE FRANCE
 Tél. 0596 73 41 58 - Fax 0596 73 54 95
 SIRET 509 772 281 00010

Le Président

 Max MORINÈRE



La Course du Souvenir

La Course du Souvenir existe depuis 1935, devenue aujourd'hui une course mythique, elle se dispute chaque année le dernier dimanche avant Noël, sous forme de relais.

Cette course **Saint-Pierre / Fort-de-France** fut exclusivement réservée aux hommes, et ce n'est qu'en 2001 que les femmes ont pu y prendre part, avec un départ au **Morne-Rouge**, puis en 2012 les Entreprises.

Ce relais, long de 36km400 pour les hommes se déroule en 9 étapes et les femmes et les entreprises doivent parcourir 29km200 en 7 étapes.

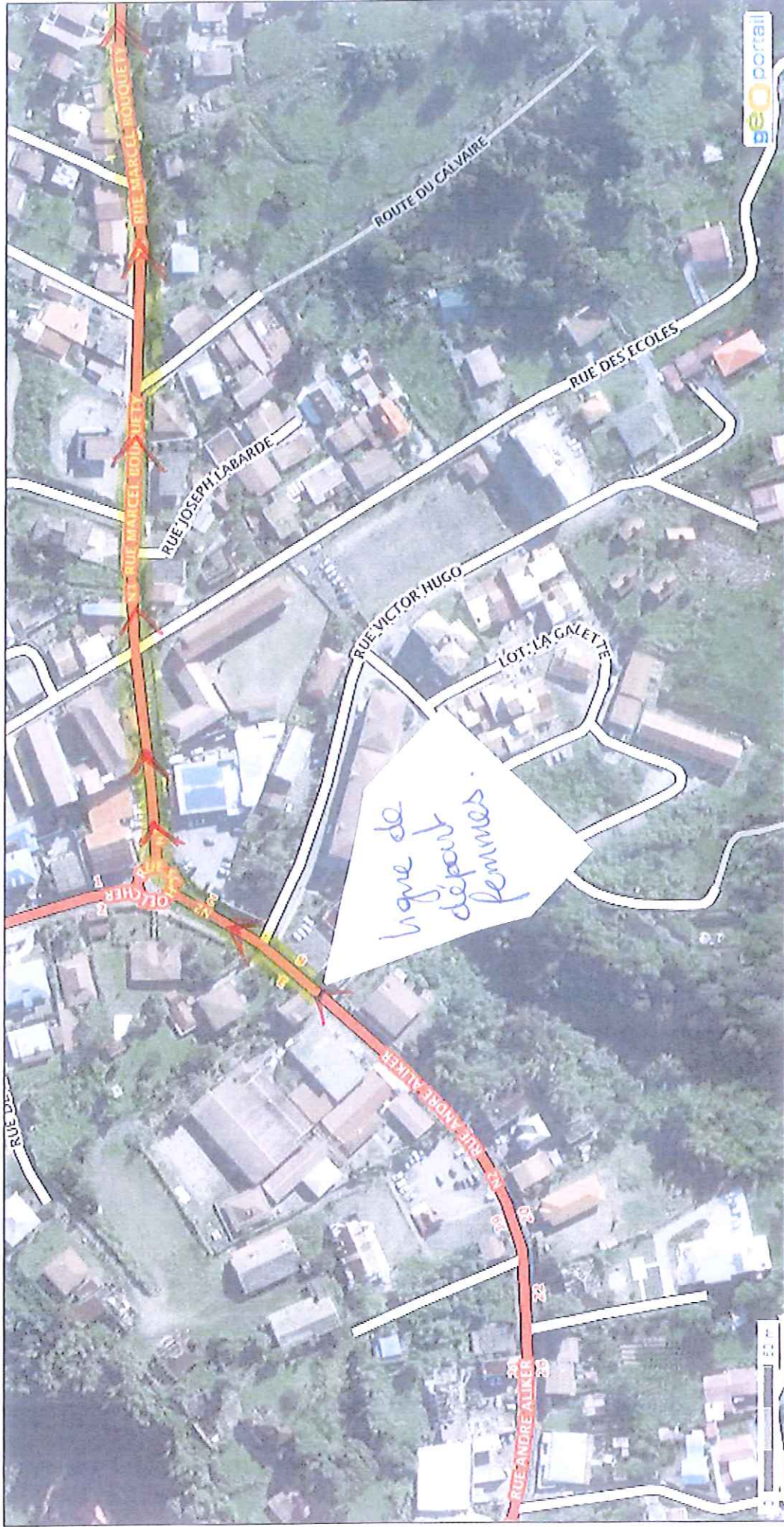


Le départ s'effectue à Saint Pierre pour les Hommes et au Morne Rouge pour les Femmes et les Entreprises.

DATE : DIMANCHE 20 DECEMBRE 2015

Les étapes sont les suivantes :

- Étape 1 :** La croix Saint-Pierre - Eaux égouttées (3,7 km)
- Étape 2 :** Eaux égouttées - Cantine de Morne-Rouge (3,5 km)
- Étape 3 :** cantine de Morne-Rouge (départ des féminines) – Fond Marie-Reine (4,5 km)
- Étape 4 :** Maison Ortange - Deux Choux (3,5 km)
- Étape 5 :** Deux Choux - Alma (4,2 km)
- Étape 6 :** Alma - Colson (3,5 km)
- Étape 7 :** Colson - Camp de Balata (4,2 km)
- Étape 8 :** Camp de Balata - Tivoli (4,2 km)
- Étape 9 :** Tivoli – Bvd Alfassa Fort de France (5,1 km)



© IGN 2015 -

Longitude : 61° 08' 03.6" W

Latitude : 14° 46' 16.5" N

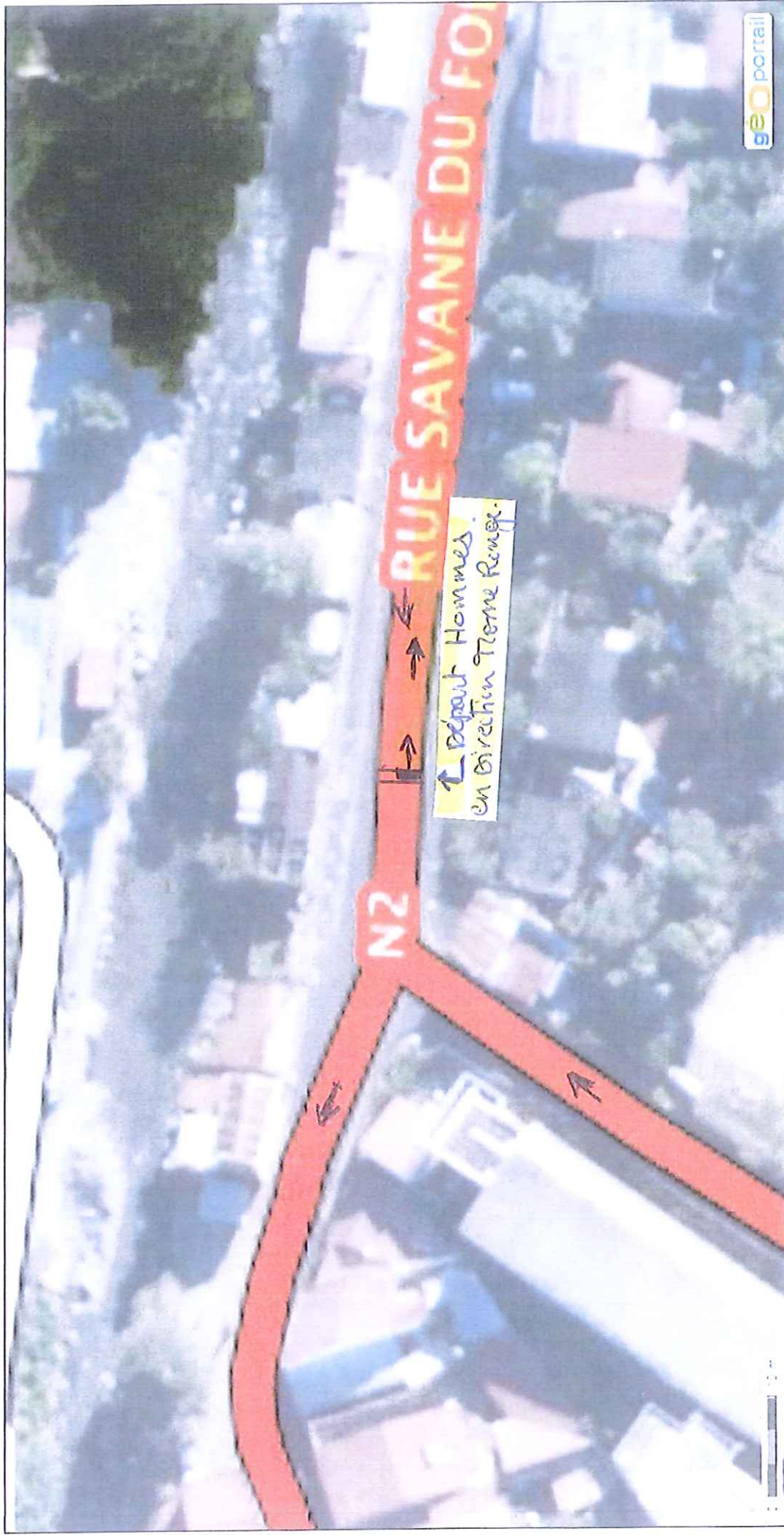
Ligne de départ située RN2 au André ALIKER Tonne Rouge face à la centrale municipale. (MORNE - ROUGE)



Départ niveau crèche et Restaurant Scelavre
Rue André Alier



Départ de la course des Hommes Rue Sauvane du Fort
en direction du Tierce Rouge.



↑ Départ Hommes.
en direction Terre Rouge.

Départ des hommes à Saint-Pierre
Rue Savane du Fort N2 en direction du
Terre Rouge.

© IGN 2015 -

Longitude :

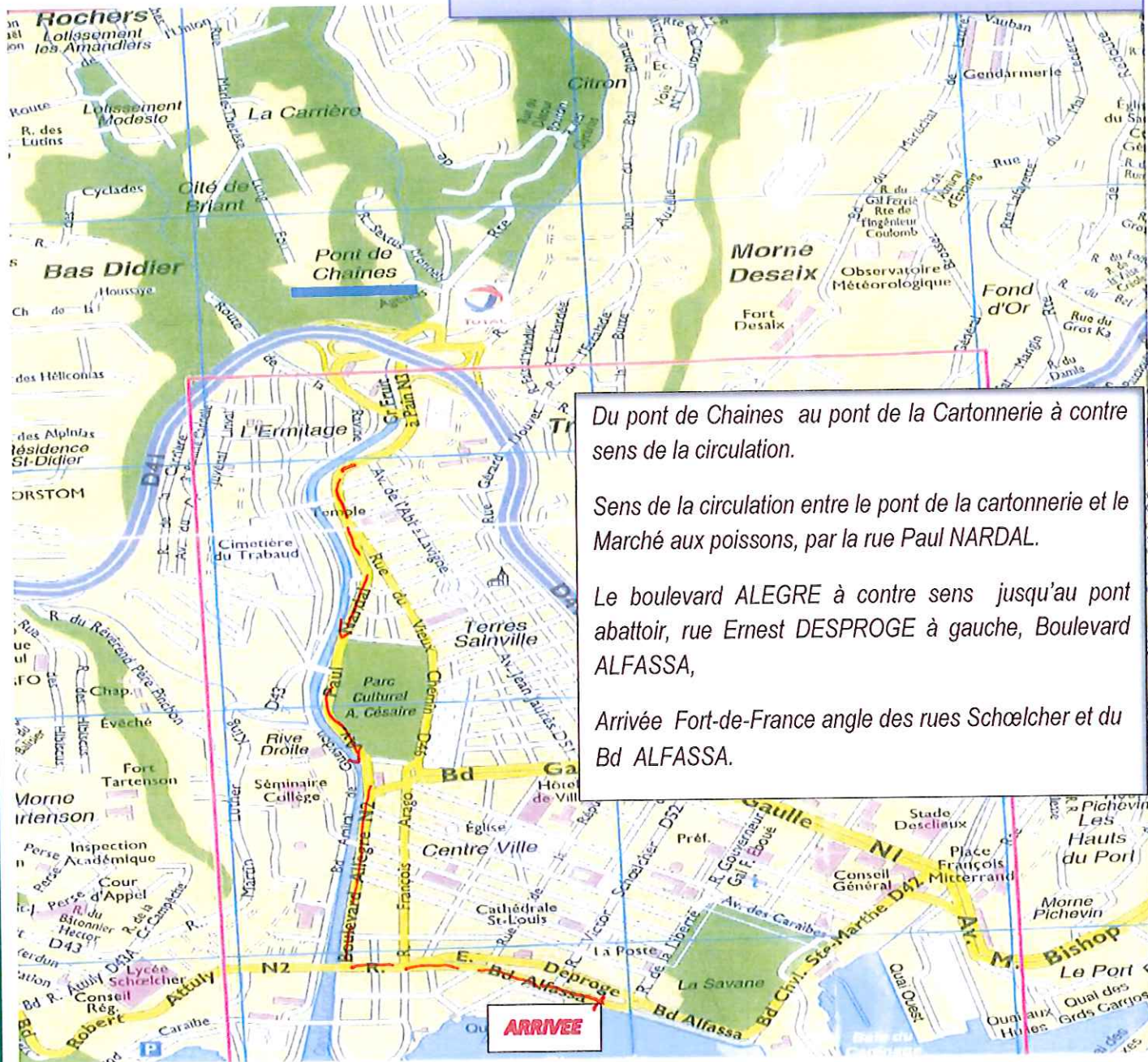
61° 10' 33.2" W

Latitude :

14° 44' 56.0" N

La Course du Souvenir

9^{ème} Etape : Tivoli-Boulevard Alfassa FDF



Du pont de Chaines au pont de la Cartonnerie à contre sens de la circulation.

Sens de la circulation entre le pont de la cartonnerie et le Marché aux poissons, par la rue Paul NARDAL.

Le boulevard ALEGRE à contre sens jusqu'au pont abattoir, rue Ernest DESPROGE à gauche, Boulevard ALFASSA,

Arrivée Fort-de-France angle des rues Schœlcher et du Bd ALFASSA.

Arrivée Fort-de-France angle des rues Schœlcher et du Bd ALFASSA.